



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**Séance du mardi 07 janvier 2025**

Date de convocation : 02/01/2025  
Date d'affichage : 02/01/2025

L'an deux mil vingt-cinq le mardi 7 janvier à 20H00 le Conseil Municipal, légalement convoqué s'est réuni à la Mairie sous la présidence de Monsieur Anthony ROULLIER, Maire.

---  
Nombre de conseillers : 14  
Nombre de présents : 13  
Procurations : 1  
Nombre de votants : 14

**Étaient présents** : Madame Danielle GUILLERME-CAOUS, Monsieur Pascal LIVENAIS, Madame Florence CHASSÉ, Monsieur Bernard THIREAU, Monsieur Nicolas GAZENGEL, Madame Anaïs LAUTRU, Monsieur David LECARPENTIER, Monsieur Adrien SERRAND, Monsieur Fabrice RILBARD, Monsieur Antoine CORBEAU, Monsieur Sébastien BLUTEAU, Madame Isabelle POSELIANOFF ;

**Étaient absents excusés** :

Monsieur Georges MARCOS a donné son pouvoir à Monsieur Anthony ROULLIER

Formant la majorité des membres en exercice, Isabelle POSELIANOFF a été élue secrétaire de séance.

**Régularisations écritures comptables sur les emprunts (Passif) sur la période 2011 à 2018**

**Vu** l'emprunt souscrit auprès de la CAISSE D'ÉPARGNE (Réf 7564401) ;

**Vu** l'emprunt souscrit auprès du CREDIT FONCIER (Réf 56712582298J) ;

**Vu** l'emprunt souscrit auprès du CREDIT FONCIER (Réf 846987124) ;

**Vu** l'emprunt souscrit auprès du CREDIT MUTUEL (Réf 206556003) ;

**Vu** l'emprunt souscrit auprès de la CAISSE D'ÉPARGNE (Réf 7777930) ;

**Vu** le passage au Compte Financier Unique (CFU) en 2025 ;

**Vu** le courrier électronique reçu des services de la DGFIP en date du 5 décembre 2024,

**Considérant**, qu'il est nécessaire de régulariser les écritures sur les emprunts pour la période 2011 à 2018 au vue du passage au CFU

**Considérant ce qui suit**

L'état du passif de la commune doit correspondre à l'addition du capital restant dû figurant sur le tableau d'amortissements transmis par l'établissement bancaire.

Le rapprochement entre la balance comptable et les tableaux d'amortissement de la collectivité a mis en exergue les différences suivantes :

Emprunt CAISSE D'EPARGNE (Réf 7564401)

**Motif**

Chevauchement entre capital et intérêts – Trop mandaté en capital et insuffisamment en intérêts pour **-0,02 €**  
(Échéance 25/01/2011 pour -0,01€ et échéance du 10/04/2018 pour -0,01€)

**Correction**

Le dispositif de correction d'erreurs prévu par la M57 donne lieu à une écriture d'ordre non budgétaire réalisée uniquement par le comptable au vu d'une délibération lorsqu'elle mouvemente le compte 1068. Cette écriture est sans impact sur le compte de résultat.

**Ecriture comptable**

La correction implique les opérations d'ordre non budgétaires sur 2024 suivantes

<u>Débit</u>	<u>Crédit</u>	<u>Montant</u>	<u>Observation</u>
1068	1641	<b>0.02 €</b>	<u>Numéro auxiliaire</u> 900114524733

Emprunt CREDIT FONCIER (Réf 56712582289J)

**Motif**

Chevauchement entre capital et intérêts – Trop mandaté en intérêts et insuffisamment en capital pour **50,28 €**  
(6 échéances avec 0,01€ d'erreur soit 0,06€ / échéance du 30/12/2018 pour 50,22€)

**Correction**

Le dispositif de correction d'erreurs prévu par la M57 donne lieu à une écriture d'ordre non budgétaire réalisée uniquement par le comptable au vu d'une délibération lorsqu'elle mouvemente le compte 1068. Cette écriture est sans impact sur le compte de résultat.

**Ecriture comptable**

La correction implique les opérations d'ordre non budgétaires sur 2024 suivantes

<u>Débit</u>	<u>Crédit</u>	<u>Montant</u>	<u>Observation</u>
1641	1068	<b>50,28 €</b>	<u>Numéro auxiliaire</u> 900058087243

Emprunt CREDIT FONCIER (Réf 846987124)

**Motif**

Chevauchement entre capital et intérêts – Trop mandaté en intérêts et insuffisamment en capital pour **777,96 €**  
(Échéance du 30/10/2011 pour 778€ pas assez mandaté en capital / 4 échéances pour 0,01€ trop mandaté en capital soit - 0,04)

**Correction**

Le dispositif de correction d'erreurs prévu par la M57 donne lieu à une écriture d'ordre non budgétaire réalisée uniquement par le comptable au vu d'une délibération lorsqu'elle mouvemente le compte 1068. Cette écriture est sans impact sur le compte de résultat.

**Ecriture comptable**

La correction implique les opérations d'ordre non budgétaires sur 2024 suivantes

<u>Débit</u>	<u>Crédit</u>	<u>Montant</u>	<u>Observation</u>
1641	1068	<b>777,96 €</b>	<u>Numéro auxiliaire</u> 900058087143

Emprunt CREDIT MUTUEL (Réf 206556003)

**Motif**

Chevauchement entre capital et intérêts – Trop mandaté en intérêts et insuffisamment en capital pour **379,53 €**  
(Les 4 dernières échéances sont fausses du 15/4/2017 au 15/01/2018)

**Correction**

Le dispositif de correction d'erreurs prévu par la M57 donne lieu à une écriture d'ordre non budgétaire réalisée uniquement par le comptable au vu d'une délibération lorsqu'elle mouvemente le compte 1068. Cette écriture est sans impact sur le compte de résultat.

**Ecriture comptable**

La correction implique les opérations d'ordre non budgétaires sur 2024 suivantes

<u>Débit</u>	<u>Crédit</u>	<u>Montant</u>	<u>Observation</u>
1641	1068	<b>379,53 €</b>	<u>Numéro auxiliaire</u> 90005813043

**Motif**

Chevauchement entre capital et intérêts – Trop mandaté en intérêts et insuffisamment en capital pour **135,50 €**  
(Les 3 dernières échéances sont fausses en 2018)

**Correction**

Le dispositif de correction d'erreurs prévu par la M57 donne lieu à une écriture d'ordre non budgétaire réalisée uniquement par le comptable au vu d'une délibération lorsqu'elle mouvemente le compte 1068. Cette écriture est sans impact sur le compte de résultat.

**Ecriture comptable**

La correction implique les opérations d'ordre non budgétaires sur 2024 suivantes

<u>Débit</u>	<u>Crédit</u>	<u>Montant</u>	<u>Observation</u>
1641	1068	<b>135,50</b>	<u>Numéro auxiliaire</u> 900151354033

Il est proposé de procéder à la régularisation des différentes écritures.

Après débats et échanges avec les membres du conseil municipal, Monsieur le Maire propose de procéder au vote.

Délibération adoptée après vote à main levée, par :

**Pour : 14 voix**  
**Contre : 0 voix**  
**Abstention : 0 voix**

Pour copie conforme,  
A BEAULIEU-SUR-LOUDON, le 11 janvier 2025  
Le Maire, Anthony ROULLIER

